



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Alimentation</p> <p>Mission d'administration des services de contrôle sanitaire</p> <p>Bureau des Moyens Financiers</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Mylène DONDAINE</p> <p>Tél : 01 49 55 81 00 Fax : : 01 49 55 56 66 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/MASCS/N2006-8175</p> <p>Date: 06 juillet 2006</p>
--	---

Date de mise en application : 1er juillet 2006

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

(Voir liste des destinataires)

Nombre d'annexe: 0

Objet : Rémunération des agents sanitaires apicoles – taux de l'acte

Bases juridiques :

- 1) Arrêté ministériel du 16 février 1981 relatif à l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
- 2) Décret n°2006-759 du 29 juin 2006 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2006 de la rémunération des personnels civils de l'Etat

Résumé :

La présente note fixe le nouveau taux de l'acte applicable pour la rémunération des agents sanitaires apicoles.

MOTS-CLES : taux de l'acte apicole

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires)- Directeurs des services vétérinaires) (DOM)- Secrétaires généraux des services déconcentrés sous-couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets	<p>Pour information :</p> <p>Les inspecteurs généraux vétérinaires chargés de missions interrégionales</p>

Le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006 modifie le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé fixant le montant de l'acte au 1/200ème du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 355 (indice majoré 330 au 01.05.01), le nouveau taux de l'acte applicable, à compter du 1^{er} juillet 2006, pour la rémunération des agents sanitaires apicoles s'élève à **7,42 €**

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du Directeur Général de l'alimentation
Le Chef de la Mission d'Administration des
Services de Contrôle Sanitaire

Olivier MARY